

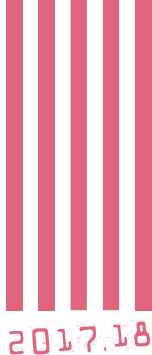
Votre service
de TRANSPORT
devient RÉGIONAL



TRANSPORTS
SCOLAIRES 2017
2018

2017.18





Au 1^{er} septembre 2017, la région Bretagne devient responsable de l'organisation des transports scolaires et interurbains.

Cependant pour l'année scolaire 2017/2018 vos interlocuteurs restent inchangés pour toutes vos démarches : inscriptions, dérogations, informations pratiques, conditions de circulations...

2017-18



Pourquoi adopter les transports scolaires ?

PRENDRE LE CAR CONTRIBUE À AMÉLIORER ET À PRÉSERVER VOTRE CADRE DE VIE

- Ce mode de transport en commun vous facilite la vie et coûte moins cher que la voiture.
- Il réduit le nombre de voitures à l'entrée des écoles. La densité de circulation peut être dangereuse pour la sécurité de vos enfants. Le dépose-minutes près des établissements scolaires se fait, dans 70% des cas, en voiture, ce qui multiplie par 2 le risque d'accident aux abords des écoles et crée des embouteillages.
- L'utilisation des transports en commun participe à la réduction des émissions de CO₂.

"La somme de ces gestes simples préserve le territoire, la santé de vos enfants et celle de la planète".

En dehors des transports scolaires, n'oubliez pas que vous pouvez utiliser le réseau TIM pour vos déplacements (2€ le billet et 15 € la carte TIM10, soit 1,50 € le voyage).

N° Vert 0 800 01 01 56

Gratuit depuis un poste fixe ou un mobile

QUI en profite ?

Près de 31 000 jeunes, scolarisés de la maternelle au lycée, prennent le car pour se rendre dans leur établissement.

Ne sont pas concernés ceux qui vivent et sont scolarisés sur les territoires des communautés d'agglomération du pays de Lorient, du pays de Vannes et des communes de Camoël, Férel et Pénestin rattachées au Syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande-Atlantique.

Par ailleurs, la collectivité prend aussi en charge le transport scolaire des élèves ou étudiants handicapés selon certaines conditions¹.

[90 %]

environ du coût du transport est pris en charge par la collectivité*

¹ Contacter la direction de l'autonomie au 02 97 54 83 53

QUI organise ?

Comme pour toutes les lignes de transport en commun, les itinéraires et les arrêts sont prédéfinis. Ils sont établis par les 86 relais locaux (communes, intercommunalités et transporteurs pour les lignes TIM). La collectivité fixe les règles de prise en charge, les tarifs, les normes de qualité et de sécurité, appuie et coordonne ces relais locaux.

QUI finance ?

En 2017, 27,7 millions d'euros sont consacrés aux transports scolaires des élèves morbihannais. Le coût moyen du transport d'un élève demi-pensionnaire s'élève à 820 euros par an. Les familles payent un prix forfaitaire fixé par la Collectivité, indépendamment de la distance, du type d'enseignement et du coût réel du transport.

** pour un élève demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire.*



CD56

VOTRE ENFANT EST externe ou demi-pensionnaire

La carte Graffiti concerne tout élève externe ou demi-pensionnaire. Avec ce titre, il peut utiliser les services de transports scolaires et bénéficier d'un tarif subventionné, s'il remplit les conditions d'obtention.

CONDITIONS D'UTILISATION

- ≡ Les jours de classe, cette carte donne droit à **un aller/retour par jour entre le domicile et l'établissement scolaire**, aux heures de rentrée et de sortie.
- ≡ Carte **pluriannuelle** et valable tant que les renseignements qui y figurent sont exacts.
- ≡ Fonctionne avec un coupon de paiement en cours de validité (vignette remise lors du paiement de la participation familiale).
- ≡ Doit être présentée à chaque montée dans le car.
- ≡ Toute fraude entraîne, outre la régularisation, une pénalité égale au prix de la carte annuelle.

Les étudiants, y compris les BTS et les classes préparatoires, qui utilisent quotidiennement les cars, peuvent bénéficier du tarif Jeunes sur le réseau TIM et les services de transports scolaires.

Carte
Graffiti

TRANSPORTS
SCOLAIRES ²⁰¹⁷/₂₀₁₈





CONDITIONS D'OBTENTION

- ≡ Être domicilié dans le Morbihan, au minimum à 3 km et au maximum à 40 km de l'établissement scolaire.
- ≡ Fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État.
Pour les écoliers et collégiens : l'établissement scolaire dont dépend votre commune du point de vue des transports scolaires (*information disponible en mairie, dans les établissements scolaires et sur www.morbihan.fr*).
- ≡ En cas de demande de dérogation, la démarche s'effectue :
 - pour les **écoliers**, auprès de la mairie du domicile lors de l'inscription ;
 - pour les **collégiens**, auprès de l'établissement scolaire concerné qui vous remettra un imprimé de demande - à rendre complété au Département, direction des transports.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

≡ PREMIÈRE DEMANDE D'INSCRIPTION

Quand ? En juin. Elle doit être effectuée auprès de la commune, de l'intercommunalité ou du transporteur TIM concerné. En tant qu'organismes locaux, ce sont eux qui gèrent les circuits, perçoivent le paiement de la participation familiale et délivrent la carte.

≡ RENOUVELLEMENT

Un formulaire de préinscription est transmis avant l'été aux familles déjà inscrites. Il doit être retourné impérativement avant la date indiquée sur l'imprimé.

Tarifs

Tarifs pour le transport scolaire quotidien (par enfant)

	TARIF 1 ⁽¹⁾	TARIF 1B ⁽²⁾	TARIF 2 ⁽³⁾
1 ^{er} TRIM.	45€	45€	55€
2 ^e et 3 ^e TRIM.	90€	62€	110€
ANNÉE	135€	107€	165€

(1) **LE TARIF 1** s'applique aux élèves des écoles pré-élémentaires et primaires, aux collégiens et aux lycéens scolarisés dans leur secteur de transport scolaire.

(2) **LE TARIF 1B** s'applique pour 3 enfants transportés ou plus. Sont considérés comme "élèves transportés" ouvrant droit au tarif réduit, les titulaires d'un titre départemental d'élève subventionné (transport scolaire journalier ou hebdomadaire) ou d'une carte d'abonnement scolaire car CTRL (Réseau de transports en commun de Lorient Agglomération). La réduction est appliquée sur présentation des justificatifs (titres de transport acquittés au 1^{er} trimestre). Seuls les "bénéficiaires" du tarif 1, utilisant les transports scolaires toute l'année, peuvent obtenir cette réduction.

(3) **LE TARIF 2** s'applique aux collégiens ayant obtenu une dérogation du Département et aux lycéens scolarisés en dehors de leur secteur de transport scolaire. **Tout trimestre commencé est dû.**

90% environ du coût du transport est pris en charge par le Département pour un élève demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire. Le tarif indiqué tient compte de cette participation financière.

VOTRE ENFANT EST interne ou pensionnaire

La carte Hebdo s'adresse aux collégiens et lycéens, internes ou internes-externés. Si ces derniers utilisent les services de transports scolaires organisés ou conventionnés par la collectivité, ils peuvent bénéficier d'un tarif subventionné.

CONDITIONS D'UTILISATION

- En période scolaire, cette carte donne droit à un trajet aller/retour par semaine entre le domicile et l'établissement scolaire. Le dimanche soir, lundi matin ou jour de rentrée scolaire pour l'aller. Le vendredi soir, le jour de la sortie scolaire pour le retour.
- Carte pluriannuelle et valable tant que les renseignements qui y figurent sont exacts. Fonctionne avec un coupon de paiement en cours de validité (vignette remise lors du paiement de la participation familiale).
- Doit être présentée à chaque montée dans le car.

Carte
Hebdo

TRANSPORTS
SCOLAIRES ²⁰¹⁷/₂₀₁₈





CONDITIONS D'OBTENTION

- ≡ Être domicilié dans le Morbihan.
- ≡ Fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

≡ PREMIÈRE DEMANDE D'INSCRIPTION

Quand ? En juin. Elle doit être effectuée auprès de la commune, de l'intercommunalité ou du transporteur TIM concerné. En tant qu'organismes locaux, ce sont eux qui gèrent les circuits, perçoivent le paiement de la participation familiale et délivrent la carte.

≡ RENOUVELLEMENT

Un formulaire de préinscription est transmis avant l'été aux familles déjà inscrites. Il doit être retourné impérativement avant la date indiquée sur l'imprimé.



**c'est le prix moyen par voyage
avec un abonnement hebdomadaire.**

Tarifs

Tarifs pour le transport scolaire hebdomadaire (par enfant)

TARIF 3

1 ^{er} TRIM.	33€	1 ^{er} TRIMESTRE ou 1 ^{er} PAIEMENT
2 ^e et 3 ^e TRIM.	42€	SI UTILISATION DU RÉSEAU DÈS LE 1 ^{ER} TRIMESTRE. SINON 54€ (33€ + 21€)

ANNÉE **75 €**

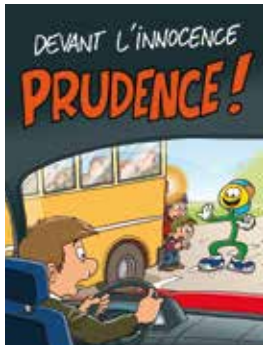
UNE AIDE DIRECTE AUX FAMILLES

S'ils sont scolarisés en dehors du département ou dans l'impossibilité d'utiliser les transports départementaux, les élèves peuvent bénéficier d'une aide directe au transport hebdomadaire. Les familles doivent alors régler l'intégralité du coût du transport de leur enfant avant de percevoir, en fin d'année scolaire, la subvention du Département.

Vous pouvez déposer votre demande en ligne sur www.morbihan.fr/les-services/aides-departementales/toutes-nos-aides/toutes-nos-aides/ dès le 19 septembre.



Chaque année, un accident de ce type se produit dans le Morbihan. C'est à chacun d'entre nous d'être vigilant !



Parents, automobilistes,
n'oubliez pas, derrière tout car
arrêté peut surgir un enfant !



Elèves,
à la descente, attendez le départ du
car avant de traverser !



Et vous,
les transports scolaires,
c'est aussi votre affaire

*Pour tout renseignement
(itinéraires, horaires, prise en charge ou
réclamations), adressez-vous à l'organisateur
local de transport pour les lignes scolaires ou
au transporteur pour les lignes TIM.*